

ASSEMBLÉE NATIONALE

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 288

présenté par

Mme Besse, Mme Ménard, M. Viry, M. Vatin, M. Sabatou, M. Guy Bricout, Mme Petex-Levet,
M. Ray, Mme Martinez et M. Barthès

ARTICLE 11 BIS

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.